



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 26 avril 2019

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/25/
18/19/20/21/26/22/23/24/27

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Finances

Ressources humaines

Lundi
6 mai 2019
N° 454

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 26 avril 2019

N° de dossier	TITRE	Page écran
1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT- DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SUR LE CONTRAT DE PRET N°93789 D'UN MONTANT DE 265 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEENTS A BELLOU-EN-HOULME.	5
2	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (RESEAU REGIONAL SYVIK) - AVENANT	5
3	RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES	5
4	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	6
5	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	7
6	SOLIDARITE TERRITORIALE	8
7	AIDES AU TOURISME	8
8	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PUBLIC DUMONT D'URVILLE DU CALVADOS - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018	9
9	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	9
10	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION	9
11	AIDES A LA JEUNESSE : BOURSES JEUNESSE	10
12	SITUATION FINANCIERE AU 31 MARS 2019	10
13	CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION OU DE LA CONSTRUCTION DE COLLEGES PUBLICS ORNAIS	10
14	MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES (SOLIS, IAS ET PEGASE TRANSPORTS)	11
15	ORNE MAGAZINE - AVENANT N°2 - MARCHE 15.080 - LOT 2 : IMPRESSION	11
16	CONVENTION DE GESTION DE LA VOIRIE EN LIMITE DU DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR, RD 923 - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT RD 825, LA FERRIERE-AUX-ETANGS	12
17	ESPACES NATURELS SENSIBLES - AIDES AUX PORTEURS DE PROJETS - SITE DE LA FUIE DES VIGNES A ALENCON	12
25	ESPACES NATURELS SENSIBLES – GORGES DE VILLIERS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE THERMES DE BAGNOLES DE L'ORNE	12
18	MAISON DES AIDANTS	13

19	PROGRAMME D'AIDE EN MATIERE DE SANTE	13
20	AIDES A L'AGRICULTURE	13
21	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	14
26	DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	14
22	SUBVENTION INFORMATIQUE 2019 AUX COLLEGES PRIVES	14
23	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 - SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOCAUX DESTINES A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE LA CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT	14
24	PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS	15
27	FESTIVAL VIBRA'MOMES 2019 – CONVENTION AVEC FLERS AGGLO	15

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 26 AVRIL 2019

D. 01 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 93789 D'UN MONTANT DE 265 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS A BELLOU-EN-HOULME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 265 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93789, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt PLUS « Prêt Locatif à Usage Social », faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements à Bellou-en-Houlme.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 02 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (RESEAU REGIONAL SYVIK) - AVENANT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes afin d'intégrer de nouveaux adhérents qui seraient :

- le Conseil départemental de la Seine Maritime
- le réseau CANOPE
- le GRETA Calvados
- le GRETA La Manche
- le GRETA Sud Normandie
- le GRETA Région Havraise
- le GRETA Rouen
- le GRETA Elbeuf Vallée de Seine
- le GRETA Eure

ARTICLE 2: d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 03 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la Commune de Saint-Fraimbault une subvention non forfaitaire de 11 869 € pour la démolition d'une 2^{ème} partie d'immeuble à l'intersection des RD 24 et 223 dans le bourg.

La dépense engagée sera prélevée au chapitre 204 – imputation B4200 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 04 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 21 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 16 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes :

2.1 Plan de gestion

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant forfaitaire de l'aide en €</i>
EARL Vergers de la Baillée	Le Pas aux chevaux Passais la Conception 61350 PASSAIS VILLAGE	Plan de gestion	800
GAEC POLSKA	Les Barres 61700 LONLAY L'ABBAYE	Plan de gestion	800
Total			1 600

2.2 Plantations : opération individuelle

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type de plantation</i>	<i>Longueur du projet en m</i>	<i>Montant unitaire de l'aide en €</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
GAEC Leprince	21 rue de l'Albatros 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS	Création de haies à plat	300	1	630
		Création de haies sur talus	110	3	
DELAMARE Dominique	La Houdière St Maurice les Charencey 61190 CHARENCEY	Création de haies à plat	543	1	543
Total			953		1 173

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

2.3 Opération groupée

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type de plantation</i>	<i>Montant estimé des travaux</i> €	<i>Montant financé par le FEADER</i> € <i>(50,4% du montant total)</i>	<i>Montant financé par le Département</i> € <i>(29,6% du montant total)</i>	<i>Autofinancement (participation des particulier) €</i> <i>(20% du montant total)</i>
PNR du Perche	Maison du Parc Courboyer – Nocé 61340 PERCHE EN NOCE	Projet collectif de plantation et rénovations ou reconnections de 14 km de haies sur le territoire des Cdc Cœur du Perche et des Collines du Perche Normand	112 000	56 448	33 152	22 400

La dépense correspondante, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204152 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 05 – INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 6 étudiants figurant dans le tableau ci-dessous :

Stages du 7 janvier 2019 au 3 mars 2019

Lieu du stage	Montant en €
Cabinet du Dr GAL à Mortagne	200
Cabinet du Dr GUIBERT à Flers	200
Cabinet du Dr LEMARCHAND à Argentan	200
Cabinet du Dr LEROY à Domfront	200
Cabinet du Dr POP à Boucé	200
Cabinet du Dr VIVIEN à St Georges-des-Groseillers	200
TOTAL	1 200

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 06 – SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder au titre des aides de minimis et dans le cadre du programme Orn'Immo, une subvention au taux de 15 % à la société de crédit-bail FINAMUR pour financer la construction d'un bâtiment industriel sur la zone de La Frémondrière à Saint Ouen-sur-Iton, pour la SCI FLEXIBLES FROMONOT et destiné à la SARL GOUIN à Saint-Ouen-sur-Iton, d'un coût estimé à 527 260 € représentant une dotation maximale de 79 089 €

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier correspondante qui figure en annexe à la délibération

ARTICLE 3 : de réserver, pour la période 2019-2021, un crédit de 45 035 € pour la mise en œuvre d'une nouvelle Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du commerce en milieu rural (OCMA) sur le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays du Bocage.

La dépense correspondante sera prélevée et gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, le moment venu, la convention de mise en œuvre de l'OCMA du PETR du Pays du Bocage.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 07 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme – Aides aux hébergements touristiques

ARTICLE 1 : d'accorder à l'association PONT D'OUILLY LOISIRS, une subvention de 20% destinée à financer des travaux d'amélioration et d'extension du Parc Orne Aventure sur le site de La Roche d'Oëtre à Saint-Philbert-sur-Orne, au titre de l'aide pour l'amélioration de l'accueil du public, dont le coût est estimé à 142 400 € HT, représentant une dotation plafonnée à 15 000 €

ARTICLE 2 : d'accorder à M. et Mme Arnaud MARCHAL, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'un gîte rural dans une dépendance de leur maison d'habitation à Bagnoles-de-l'Orne, Commune déléguée de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, au titre de l'aide aux gîtes ruraux, dont le coût est estimé à 75 970 € HT, représentant une dotation plafonnée à 12 000 €

ARTICLE 3 : d'accorder à M. Jean-Philippe LUCAS RUBIO et M. Nicolas SIMONIN, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création d'une chambre d'hôtes dans leur maison d'habitation à La Chapelle-Montligeon, au titre de l'aide aux chambres d'hôtes, dont le coût est estimé à 33 350 € HT, représentant une dotation plafonnée à 6 000 €

ARTICLE 4 : d'accorder au titre des aides de minimis, à la SAS VISION DURABLE, une subvention de 20% destinée à financer l'installation de 3 bulles transparentes sur un domaine de 7 hectares au cœur du Parc naturel du Perche à Marchainville, Commune déléguée de Longny-

les-Villages, au titre de l'aide aux hébergements insolites, dont le coût est estimé à 46 265 €HT, représentant une subvention maximale de 9 253 €

La dépense correspondante 42 253 €(15 000 €+ 12 000 €+ 6 000 €+ 9 253 €) seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I43 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 08 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PUBLIC DUMONT D'URVILLE DU CALVADOS – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège Dumont D'Urville de Condé-en-Normandie à hauteur de 36 453 €pour l'année scolaire 2017-2018. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires du budget départemental 2019.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 3 à la convention du 17 novembre 2015 et son annexe.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 09 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	acquisition d'un meuble bas inox	1 323,66 €
ARLETTE HEE FERGANT - VIMOUTIERS	réparation de l'éplucheuse	552,12 €
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	acquisition d'un conservateur à couvercle	557,17 €
JACQUES BREL - LA FERTE-MACE	acquisition d'un coupe-légumes et d'un mixer portatif	2 066,48 €
RENE GOSCINNY - SITE PASSAIS-VILLAGES	acquisition d'un presse-purée	778,27 €
	TOTAL	5 277.70 €

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 10 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE MISSION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 liant la Communauté urbaine d'Alençon et le Conseil départemental de l'Orne dans le cadre du suivi du Schéma départemental d'enseignement artistique.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 11 – AIDES A LA JEUNESSE : BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 500 €:

Annexe : Bourses jeunesse (5 bourses) pour un montant de	500 €
• Formation BAFA	300 €
• Approfondissement BAFA	200 €

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation B5005 65 6513 33, bourses du budget départemental 2019.

Reçue en Préfecture le : 30 avril 2019

D. 12 – SITUATION FINANCIERE AU 31 MARS 2019

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2019 au 31 mars 2019 par comparaison à la situation 2018 du 31 mars 2018.

	Voté 2019	Réalisé au 31 mars 2019	% réalisé 2019 / voté 2019	Réalisé au 31 mars 2018	% réalisé 2018 / voté 2018
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	306 583 782,00	74 879 426,59	24%	73 598 053,50	24%
Dépenses réelles	285 233 782,00	54 792 759,59	19%	56 969 993,18	20%
Résultat de fonctionnement	21 350 000,00	20 086 667,00		16 628 060,32	
INVESTISSEMENT (voté 2019 hors gestion trésorerie pour 18,49 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	50 690 326,00	492 473,13	1%	6 276 349,92	13%
Dépenses réelles	72 040 326,00	9 659 089,10	13%	6 407 104,86	9%
Résultat d'investissement	-21 350 000,00	-9 166 615,97		-130 754,94	
RESULTAT GLOBAL	0,00	10 920 051,03		16 497 305,38	

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 13 – CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION OU DE LA CONSTRUCTION DE COLLEGES PUBLICS ORNAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres, allotie géographiquement à 3 lots, pour retenir des mandataires chargés d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre des réhabilitations ou constructions des collèges « Molière » de L'AIGLE, « Racine » d'ALENCON et « Jean Monnet » de FLERS.

ARTICLE 2 : de fixer, pour chacun des lots géographiques, les critères d'attribution communs pondérés des offres suivant :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique appréciée au vu de : 60 %
 - Moyens humains dédiés : 30 %

Profil et compétence de chaque intervenant dédié avec identification nominative (CV, titre d'études) mettant en évidence plus particulièrement les compétences concernant les techniques et règles de construction ou réhabilitation de bâtiments pour des établissements recevant du public, le pilotage d'opération, la gestion budgétaire, les connaissances juridiques et en commande publique. L'expérience des intervenants dédiés pour la réalisation de prestations similaires de même ampleur et en matière d'établissement recevant du public pour des projets menés en site occupé devra également être apportée.

- La note méthodologique : 30 %

Compréhension du projet et des missions du mandataire, modalités de réalisation de ces missions et indication des rôles de chacun pour chaque étape du projet ainsi que l'indication des procédures internes et des moyens matériels du mandataire pour mener à bien sa mission (contrôle, aspect financier et administratif, outil de planification, réunions ...).

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de mandats ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 4 : d'imputer les dépenses au chapitre-opération n° 91 collèges, imputation B6001 23 221 231312 gérée sous l'autorisation de programme B6001 I 101.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 14 – MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES (SOLIS, IAS ET PEGASE TRANSPORTS)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement des accords-cadres à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les logiciels Pégase Transports, IAS et SOLIS.

Ces accords-cadres à bons de commande annuels reconductibles 3 fois par période d'un an de façon expresse sont conclus sans montant minimum ni maximum et prennent effet à compter du :

- du 2 juillet 2019 pour Pégase Transports,
- du 17 novembre 2019 pour SOLIS et IAS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande correspondants.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 15 – ORNE MAGAZINE – AVENANT N° 2 – MARCHE 15.080 – LOT 2 : IMPRESSION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir les tarifs ci-dessous pour un nouveau format de brochure :

Brochure 19 x 27 cm - 16 pages : Papier couché silk recyclé en 90 grammes.

Prix pour 152 200 exemplaires : 9 517 €HT

Pour 1 000 en plus : 53,89 €HT

Pour 1 000 en moins : 52,32 €HT

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 16 – CONVENTION DE GESTION DE LA VOIRIE EN LIMITE DU DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR, RD 923 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT RD 825, LA FERRIERE-AUX-ETANGS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- le projet de convention de gestion, d'entretien et d'exploitation entre le Département de l'Orne et le Département de l'Eure-et-Loir et de prélever la dépense annuelle de 89 237,50 € sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B4200 65 65733 60 du budget départemental ;

- le projet de convention d'autorisation de travaux et de financement avec la commune de La Ferrière-aux-Etangs, pour l'aménagement de la traverse du Gué Plat sur la RD 825 et le versement du fonds de concours de 19 000 €HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 17 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – AIDES AUX PORTEURS DE PROJETS – SITE DE LA FUIE DES VIGNES A ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la Ville d'Alençon une subvention de 40 % du montant HT des dépenses éligibles liées à l'aménagement du cheminement sur le site de la Fuie des Vignes estimées à 125 238 € soit une subvention maximale de 50 095 €

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 738 gérée sous autorisation de programme B4400 I 88 du budget départemental et prélevée sur la TA ENS.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de partenariat avec la Ville d'Alençon et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 25 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – GORGES DE VILLERS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE THERMES DE BAGNOLES DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 qui modifie le cahier des clauses techniques de la convention établie entre le Conseil départemental et la société Thermes de Bagnoles de l'Orne, propriétaire des parcelles cadastrées section C 103 et 106, commune déléguée d'Antoigny,

commune nouvelle de La Ferté Macé, pour l'aménagement et l'ouverture au public d'un sentier pédestre.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 18 – MAISON DES AIDANTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 100 000 € à l'Association UNA du Bocage Ornais pour la création de « la maison des aidants ».

ARTICLE 2 : de prélever cette subvention sur les crédits inscrits au chapitre 204 imputation B8400 204 20422 5382 gérée sous l'autorisation de programme B8400 I 62.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. Le Président du Conseil départemental à signer la convention relative au versement de la subvention à l'Association UNA du Bocage Ornais pour la création de « la maison des aidants ».

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 19 – PROGRAMME D'AIDE EN MATIERE DE SANTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à la Communauté Urbaine d'Alençon, pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Saint-Germain-du-Corbéis, dont le coût est estimé à 1 802 193 € HT. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 €, soit une subvention maximale de 100 000 €

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 gérée sous l'AP B3103 I 69.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier jointe en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 20 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 32 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 132 471 €

ARTICLE 2 : d'accorder, à titre dérogatoire à notre règlement d'aides aux petits investissements agricoles, à M. Bruno LIEHN, une subvention de 60 % destinée à financer l'acquisition d'un désherbeur mécanique, d'un système de relevage à l'avant pour fixer le désherbeur et des outils pour la taille des haies et des arbres, dont le coût est estimé à 9 965 € HT représentant une dotation maximale de 5 979 €

La dépense correspondante, soit 138 450 € (132 471 € + 5 979 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 29 avril 2019

D. 21 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de nommer au sein du Syndicat mixte ELIZ pour représenter le Conseil départemental,

- Titulaires : MM DUVAL et FERET
- Suppléants : M. CLEREMBAUX et Mme VIARME-DUFOUR

Cette délibération prendra effet le lendemain de la publication de l'arrêté de création.

Reçue en Préfecture le : 30 avril 2019

D. 26 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner au sein des comités « d'engagement et des risques » et « comité de rémunération et désignation » de la SHEMA :

- Titulaire : Monsieur NURY
- Suppléants : Messieurs VAN-HOORNE et MORVAN

Reçue en Préfecture le : 30 avril 2019

D. 22 – SUBVENTION INFORMATIQUE 2019 AUX COLLEGES PRIVES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler la délibération n° 9 de la commission permanente du 1^{er} mars 2019 relative à la subvention informatique 2019 aux collèges privés.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 205 990 € aux collèges privés, au titre de 2019 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2019.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 joint à la convention de partenariat entre le Département de l'Orne et les collèges privés sous contrat de l'Enseignement Catholique de l'Orne signée le 8 décembre 2014.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 23 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOCAUX DESTINES A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE LA CDC DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € à la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, pour la réhabilitation de locaux au sein de l'école primaire publique Gustave Flaubert destinés à l'école intercommunale de musique des Vallées d'Auge et du Merlerault.

ARTICLE 2 : d'imputer cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

D. 24 – PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, la subvention suivante :

Bretoncelles	Rénovation de la piscine découverte (toiture amovible)	20 000 €
--------------	--	----------

ARTICLE 2 : de prélever la subvention correspondante d'un total de 20 000 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation B5005 204 204142 32, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 30 avril 2019

D. 27 – FESTIVAL VIBRA'MOMES 2019 – CONVENTION AVEC FLERS AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre Flers Agglo et le Conseil départemental de l'Orne pour le festival « Vibra'mômes » 2019.

Reçue en Préfecture le : 2 mai 2019

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2019-03 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 962
SUR LA COMMUNE DE DOMFRONT-EN-POIRAIE

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° V2000/11 du 5 décembre 2000

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté départemental en date du 5 décembre 2000 limitant la vitesse sur la R.D. 962 sur le territoire de la commune de Domfront,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'allongement de la section d'agglomération, il est nécessaire de mettre à jour les points routiers (P.R.) de la section limitée à 70 km/h,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 962 entre les P.R. 14+670 et 15+295 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Domfront-en-Poiraie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Domfront-en-Poiraie.

Fait à ALENCON, le **28 MARS 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN



ARRÊTÉ 2019-01 L

Limitant la longueur des véhicules sur la RD 743
sur la commune du CHATEAU-D'ALMENECHES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence d'un virage serré sur la RD 743 qui ne permet pas le passage de véhicules trop longs (supérieur à 10 m), il est nécessaire d'y limiter la longueur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 10 m est interdite sur la RD 743 du carrefour avec la RD 744 (PR 1+360) au carrefour avec la RD 16 (PR 2+930) sur le territoire de la commune du CHATEAU D'ALMENECHES.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon à Sées.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire du Château d'Alménèches.

Fait à ALENCON, le **28 MARS 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN



ARRÊTÉ 2019-01 D

Interdisant le dépassement sur la RD 217
sur la commune de LA CHAPELLE-BICHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la présence d'un carrefour avec une sortie près du sommet de côte masquant la visibilité sur la RD 217, il est nécessaire d'interdire le dépassement de tous les véhicules,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Le dépassement de véhicules est interdit sur la RD 217 dans les deux sens, du PR 4+437 au PR 4+750 sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-BICHE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des Infrastructures Départementales du Bocage à La Ferté-Macé.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de La Chapelle-Biche.

Fait à ALENCON, le **29 MARS 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



ARRÊTÉ N° 2019-02 P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur la VC 26 « La Barre » à l'intersection avec la RD 6 sur la commune de MOULINS-LA-MARCHE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la VC 26 « La Barre » et de la RD 6, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur la VC 26 « La Barre », commune de MOULINS-LA-MARCHE, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 6, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette RD.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Moulins-la-Marche.

Fait à ALENÇON, le **12 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN



ARRÊTÉ N° 2019-04 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 225
SUR LA COMMUNE DU CHATELLIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2018 modifiant les limites d'agglomération sur la R.D. 225 sur le territoire de la commune du Châtellier,

CONSIDERANT qu'à la suite de la modification de la position des panneaux d'agglomération sur la RD 225 de la commune du Châtellier, il est nécessaire d'abroger l'arrêté précédent portant limitation de vitesse à 70 km/h,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2010/05 du 30 mars 2010 portant limitation de vitesse sur la RD 225, entre les P.R. 4+950 et 5+060 sur les communes de Banvou et du Châtellier est abrogé.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Le retrait de cette signalisation sera assuré par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à MM. les Maires de Banvou et du Châtellier.

Fait à ALENCON, le 12 AVR. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2019-06 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 25
SUR LA COMMUNE D'ATHIS-VAL de ROUVRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2009 modifiant les limites d'agglomération sur la RD 25 sur le territoire de la commune d'Athis-de-l'Orne,

CONSIDERANT qu'à la suite de la suppression des panneaux d'agglomération du Clos sur la RD 25 sur la commune d'Athis-Val de Rouvre, il est nécessaire de maintenir une limitation de vitesse à 70 km/h pour assurer la sécurité,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 25 dans les 2 sens de circulation des PR 15+731 au 16+320 sur la commune d'ATHIS-VAL de ROUVRE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Le retrait de cette signalisation sera assuré par l'agence des infrastructures départementales du BOCAGE.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

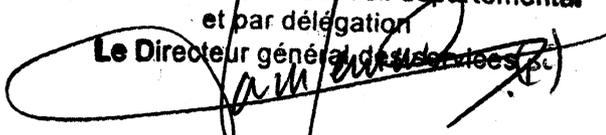
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ATHIS-VAL-de-ROUVRE.

Fait à ALENCON, le 19 AVR. 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Bruno CHAUDEMANCHE

ARRÊTÉ N° 2019-05 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 25
SUR LA COMMUNE D'ATHIS-VAL de ROUVRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté municipal en date du 22 septembre 2009 modifiant les limites d'agglomération sur la RD 25 sur le territoire de la commune d'Athis-de-l'Orne,

CONSIDERANT qu'à la suite de la suppression des panneaux d'agglomération du Haut Buat sur la RD 25 sur la commune d'Athis-Val de Rouvre, il est nécessaire de maintenir une limitation de vitesse à 50 km/h pour assurer la sécurité,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 25 dans les 2 sens de circulation des PR 12+657 au 13+225 sur la commune d'ATHIS-VAL de ROUVRE.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Le retrait de cette signalisation sera assuré par l'agence des infrastructures départementales du BOCAGE.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

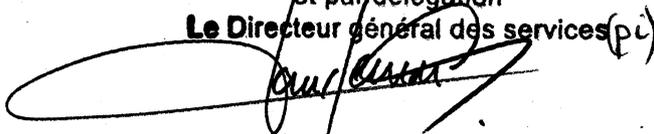
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ATHIS-VAL-de-ROUVRE.

Fait à ALENCON, le **19 AVR. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (pi)



Bruno CHAUFEMANCHE



ARRÊTÉ N° 2019-03P

prescrivant l'obligation d'arrêt pour les véhicules circulant sur
la RD329 à l'intersection avec la RD 229 sur la commune
d'ATHIS-VAL de ROUVRE

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité au carrefour de la RD 329 avec la RD 229, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur la RD 329 commune d'ATHIS-VAL de ROUVRE devront à l'intersection de cette voie avec la RD 229, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales du BOCAGE.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ATHIS VAL de ROUVRE.

Fait à ALENÇON, le 19 AVR. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services (pi)

Bruno CHAUDEMANCHE

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Envoyé en préfecture le 02/04/2019
 Reçu en préfecture le 02/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190327-14380_PSDEFSASE-BF

Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ pss.ase@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2019
 LE PETIT BOIS SAINT FRAIMBAULT**

Réf. : DEF/DP/GF/22.03.2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 11 février 2019,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 2 mars 2019,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du **Petit Bois SAINT FRAIMBAULT** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 200,00 €	397 960,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	253 215,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	58 545,00 €	
RECETTES	Groupe 1 Produits de tarification	367 960,00 €	397 960,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

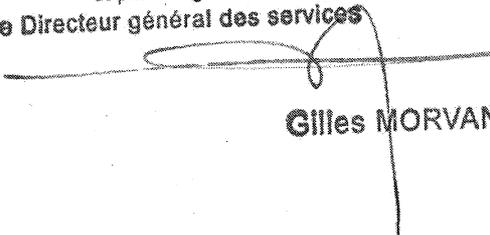
- Article 2** L'arrêté du 19 avril 2018 fixant le prix de journée de 147,57 € est abrogé. Le prix de journée moyen pour 2019 est de 190,95 €.
- Article 3** Pour l'exercice budgétaire **2019**, les tarifs sont fixés comme suit :
- Internat : 190,95 €**
- à compter du 11 février et jusqu'au 31 décembre 2019.**
- Article 4** Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2020, le prix de journée à appliquer au **1^{er} janvier 2020 est de 190,95 €.**
- Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 8** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 MARS 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

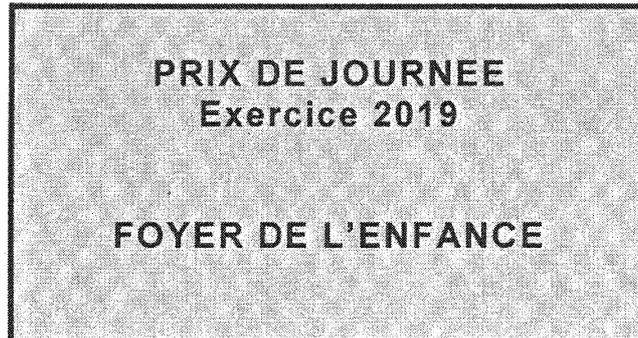

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 05/04/2019
 Reçu en préfecture le 05/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190402-14454_PSDEFSASE-BF

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
 Service de l'aide sociale à l'enfance
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 94
 @ ps.def.sase@orne.fr



Réf : DP/GF/26032019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'article R314-46-3 du CASF prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant départementalisation du Foyer de l'enfance d'Alençon à compter du 1^{er} janvier 1981,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 30 novembre 2018 fixant le budget primitif 2019 du Foyer de l'enfance,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 mars 2019,

CONSIDERANT l'évolution de la structure du Foyer départemental de l'enfance,

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les prix de journées du Foyer de l'enfance pour 2018 à 150,00 € (internat) et 26,55 € (prix de réservation) est abrogé.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190402-14454_PSDEFSASE-BF

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2019, les nouveaux tarifs des prestations du Foyer de l'enfance sont fixés comme suit :
- **194,00 € (prix de journée internat),**
- **26,55 € (prix de journée réservation),**
à compter du **1^{er} avril 2019.**

Article 3 Les prix de journée fixés à l'article 2 comprennent l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au Département de l'Orne.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, **dans l'attente de la fixation de la tarification 2020**, le prix de journée à appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 194,00 € (internat) et 26,55 € (réservation).**

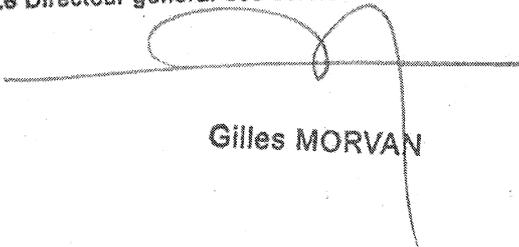
Article 6 Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le **- 2 AVR 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.sosa@orne.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190405-14513_PS_DA_SOS-AR

ARRETE**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)****ORNE EST****9, RUE DE LONGNY****61400 MORTAGNE-AU-PERCHE****ANNEE 2019**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif de l'année 2019 du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Orne Est, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,**ARRETE**

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Orne Est est fixé à vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (29 886 €) pour le 1^{er} semestre 2019.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2019, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 05 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.sosa@orne.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190405-14514_PS_DA_SOS-AR

ARRETE

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
CENTRE ORNE
1, PLACE DE LA HALLE AU BLE
61000 ALENÇON**

ANNEE 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif de l'année 2019 du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) Centre Orne, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,**ARRETE**

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC Centre Orne est fixé à cinquante-neuf mille trente-six euros (59 036 €) pour le 1^{er} semestre 2019.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2019, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 05 AVR 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.sosa@orne.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190405-14512_PS_DA_SOS-AR

ARRETE

**PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL
D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)
DU BOCAGE
28, RUE DE LA GARE
61700 DOMFRONT-EN-POIRAIE**

ANNEE 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif de l'année 2019 du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la convention pluriannuelle entre le Département et le Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, prenant effet au 1^{er} janvier 2018,**ARRETE**

Article 1 : Compte tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, le montant de la subvention de fonctionnement du CLIC du Bocage est fixé à trente et un mille cinq cent soixante-dix-sept euros (31 577 €) pour le 1^{er} semestre 2019.

Article 2 : La subvention est versée par acomptes semestriels. Une dotation complémentaire sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2019, en fonction de l'activité constatée du CLIC.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 4 : Le Tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Alençon, le 05 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services
Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 10/04/2019
 Reçu en préfecture le 10/04/2019
 Affiché le
 ID : 061-226100614-20190410-14492_PSDABASSE-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2019
 EHPAD
 Charles Aveline
 ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 27 novembre 2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 6 mars 2019

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Charles Aveline de ALENCON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 849,11 €	1 826 529,87 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	762 545,29 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	656 135,47 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 815 283,87 €	1 826 529,87 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 246,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2019** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 60,95 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190410-14492_PSDABASSE-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD Charles Aveline de ALENCON** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

• Hébergement

61,16 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 10 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par son délégué

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
 Reçu en préfecture le 10/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190410-14495_PSSCL_DDH-AR

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2019
 USLD
 Centre Hospitalier - USLD
 L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 05/11/2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 13/03/2019,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du Centre Hospitalier - USLD de L'AIGLE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1.	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 715,45 €	610 790,76 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	250 417,86 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 657,45 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	610 790,76 €	610 790,76 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190410-14495_PSSCL_DDH-AR

2

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 170,00 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	240 300,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 340,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	251 479,49 €	281 810,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 330,51 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 56,63 €
- Dépendance :
 - o GIR 1-2 : 29,99 €
 - o GIR 3-4 : 19,04 €
 - o GIR 5-6 : 8,07 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **Centre Hospitalier - USLD de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

	Personnes	
	de 60 ans et plus	de moins de 60 ans
• Hébergement	56,65 €	79,94 €

Article 4 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « dépendance » applicables au **Centre Hospitalier - USLD de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

- o GIR 1-2 : 29,99 €
- o GIR 3-4 : 19,04 €
- o GIR 5-6 : 8,07 €

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 10 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services,

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190410-14494_PSSCL_DDH-AR

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
EXERCICE 2019
Centre Hospitalier - EHPAD
L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2019 transmises par l'établissement le 05/11/2018,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 13/03./2018,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes du **Centre Hospitalier - EHPAD de L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 724 291,00 €	3 087 331,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	971 900,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	391 140,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 066 873,64 €	3 087 331,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 457,36 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2019** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : 54,83 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190410-14494_PSSCL_DDH-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **Centre Hospitalier - EHPAD de L'AIGLE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020 :

de 60 ans et plus

Hébergement

54,84 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

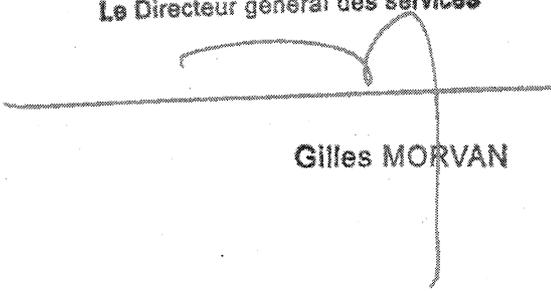
Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 10 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
 Reçu en préfecture le 10/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190410-14497_PSSCL_DDH-AR

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
 DEPENDANCE
 2019**

**« Centre Hospitalier - USLD »
 L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 01/04/2019 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » de L'AIGLE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2013 de l'établissement à 822 en date du 01/11/2013,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2013, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier - USLD » de L'AIGLE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2019 est fixé à 160 755,69 €, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2019 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil départemental
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	287 761,05 €	281 810,00 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	5 500,00 €	30 330,61 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL (A-B+C+D) = E	287 261,05 €	221 479,48 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		76 061,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		16 672,60 €
Dotations budgétaires globales afférentes à la dépendance E - (F+G)		160 755,69 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190410-14497_PSSCL_DDH-AR

3

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

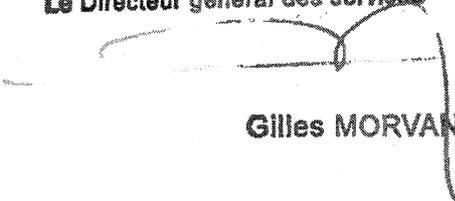
Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 10 AVR 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Pôle solidarités

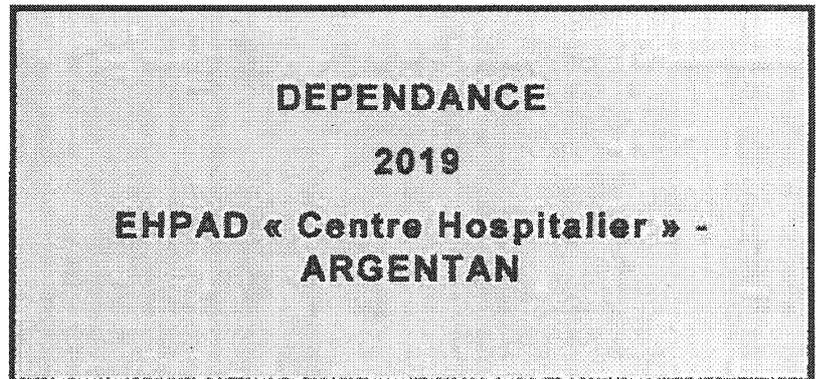
Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 📧 ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190415-14523_PSDAIR01-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
 - VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
 - VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
 - VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
 - VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
 - VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
 - VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'EHPAD du centre hospitalier d'Argentan, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,
 - VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 22 janvier 2019 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 à 6,79 €,
- CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 695 en date du 09 juin 2015,
- CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement,
- SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD « Centre Hospitalier » d'Argentan. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2019, est fixé à **445 770 €** comprenant :

- Un forfait dépendance pour l'EHPAD de **437 111 €** (dont une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'accueil des 7 places d'UVPHV de 39 094,66 €)
- Une dotation complémentaire non pérenne au titre de l'hébergement temporaire de **8 659 €**.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,69 €
GIR 3-4	13,13 €
GIR 5-6	5,67 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,53 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **1^{er} avril 2019 et jusqu'à la tarification 2020**.

Article 6 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 19/04/2019
Reçu en préfecture le 19/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190415-14523_PSDAIR01-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 5 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

**ANNEXE
 CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019
 EHPAD « Centre Hospitalier » d'ARGENTAN**

Valeur point GIR Départemental	6,79 €
Valeur point GIR de votre établissement selon dernier GMP validé	7
Total point GIR majoré selon dernier GMP validé	97 940
Taux d'occupation	97 %
Forfait convergence 2019	686 949 €
Participation des résidents GIR 5-6	225 850 €
APA versée par les autres départements	23 988 €
Quote-part des résidents – 60 ans	0 €
Forfait global dépendance 2019	437 111 €

Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 686 949 € correspondant au forfait convergence net 2019 auquel est ajoutée une dotation complémentaire.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190415-14550_PSDAIR01-AR

**Arrêté portant autorisation d'un
service prestataire d'aide à domicile
pour :**

- personnes âgées
- personnes handicapées
- personnes défavorisées et familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021 et notamment la fiche action n°5,

Vu le référentiel de demande d'autorisation de création d'un SAAD au niveau du Département de l'Orne du 22 décembre 2017,

Vu la demande présentée à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne, le 12 Février 2019, par Monsieur le Gérant de l'ADSAD,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le service prestataire d'aide à domicile ADSAD NORMANDIE, est autorisé pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à intervenir sur les communes de :

CANTON ATHIS DE L'ORNE : ATHIS-VAL-DE-ROUVRE, BAZOCHES-AU-HOULME, BERJOU, CAHAN, CHAMPCERIE, CRAMENIL, DURCET, FAVEROLLES, LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE, GIEL-COURTEILLES, LE GRAIS, HABLOVILLE, LA LANDE-SAINT-SIMEON, LIGNOU, LE MENIL-DE-BRIOUZE, MENIL-GONDOUIN, MENIL-HERMEI, MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, MENIL-VIN, MONTREUIL-AU-HOULME, NEUVY-AU-HOULME, POINTEL, PUTANGES-LE-LAC, SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, SAINT-HILAIRE-DE BRIOUZE, SAINT PHILBERT-SUR-ORNE, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME, SAINTE-OPPORTUNE, LES YVETEAUX.

CANTON DE BAGNOLES DE L'ORNE : BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE, BEAULANDAIS, CEAUCE, JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE, MANTILLY, PASSAIS-VILLAGES, PERROU, RIVES D'ANDAINE, SAINT-FRAIMBAULT, SAINT MARS-D'EGRENNE, SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, TESSE-FROULAY, TORCHAMP.

CANTON DE LA FERTE MACE : BANVOU, BEAUVAIN, BELLOU-EN-HOULME, LA COULONCHE, DOMPIERRE, ECHALOU, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, LA FERTE-MACE, LONLAY-LE-TESSON, MESSEI, SAINT-ANDRE-DE-MESSEI, SAINT MAURICE-DU-DESERT, SAINT MICHEL-DES-ANDAINES, SAIRES-LA-VERRERIE, LA SAUVAGERE.

auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes défavorisées et des familles, afin de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens.

Article 2 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné, aux exigences fixées par le Code de l'action sociale et des familles pour ce renouvellement.

Article 4 : Les activités pour lesquelles le service intervient :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux PAVPH ou personnes atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés selon la réglementation en vigueur,
- prestation de conduite du véhicule personnel des PAVPH ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 5 : Un recours gracieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Gérant de l'ADSAD NORMANDIE et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 15 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2019
 Reçu en préfecture le 17/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190417-14538_PSSCL_DDH-AR

**ARRETE
 PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2019
 EHPAD
 « Sainte Venisse »
 CETON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre l'EHPAD « Sainte Venisse » de Céton, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

Considérant le tableau activité annexe 4 pour l'année 2019,

Considérant le taux directeur départemental d'évolution 2019 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : le tarif de référence pour l'année 2019 est fixé à :

- Hébergement : 52,52 €

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "Ste Venisse"** de **CETON** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à la fixation de la tarification 2020** :

- Hébergement permanent : 52,61 €
- Hébergement temporaire : 52,61 €

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190417-14538_PSSCL_DDH-AR

2

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 17 AVR 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 02/05/2019
 Reçu en préfecture le 02/05/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190502-14594_PSSHHPM1-DE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
 Service de la protection
 maternelle et infantile
 13, rue Marchand Sallant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 64 24
 @ ps.def.spmi@orne.fr

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

HALTE-GARDERIE

L'AIGLE

VU le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

Suite à la demande du CIAS des Pays de l'Aigle,

VU l'avis favorable du Médecin de PMI de la délégation territoriale d'action sociale de l'Aigle,

AUTORISE :

Article 1 - Le CIAS du Pays de l'Aigle est autorisé à gérer une halte-garderie située 11 rue Guillaume le Conquérant – 61300 L'AIGLE à compter du 13 mai 2019.

Article 2 - L'accueil de 10 enfants âgés de 1 à 3 ans, s'effectuera du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Article 3 - L'accueil sera modulé en fonction des horaires de la façon suivante :

- de 8h30 à 9h : 5 places
- de 9h à 17h : 10 places
- de 17h à 17h30 : 5 places

Article 4 - La direction de la halte-garderie est assurée par **M^{me} Maud VEDIE**, diplômée éducatrice de jeunes enfants.

La délégation de la direction est assurée par **M^{me} Léa BESNARD**, infirmière diplômée d'état.

Article 5 - Le personnel encadrant est composé comme suit :

- **1 auxiliaire de puéricultrice**
- **2 agents sociaux CAP petite enfance**

Article 6 - Le contrôle de la structure est assuré par le **D^r Florence PONSOT**, Médecin de PMI, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENÇON, le **2 MAI 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

FINANCES



Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le XXXXXXXXXX
ID : 061-226100014-20190220-14493_DAJA1ARR1-AR

ARRETE

Portant transformation de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance du Pôle sanitaire social en régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance au pôle solidarités

**Pôle ressources
Direction des finances**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-3 relatifs aux compétences du Président du Conseil général et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros du barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 103 du 9 octobre 1998 décidant de la création d'une régie d'avance à la D.I.S.S., du versement d'une indemnité au régisseur et à son suppléant ainsi qu'à sa dispense de cautionnement ;

Vu la délibération n° 309 du 23 février 2001 décidant de l'extension de l'activité de la régie à la distribution de chèques d'accompagnement personnalisé (chèques services) et à la création de 4 sous-régies ;

Vu la délibération n° 119 du 8 juin 2001 modifiant le montant de l'avance maximale renouvelable au régisseur pour un montant de 20 000 F soit 3 048,98 € et autorisant le régisseur à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public lui permettant l'attribution de secours qu'il est habilité à délivrer par chèques non barrés permettant la perception d'espèces par les bénéficiaires auprès des services extérieurs du trésor ;

Vu la délibération n° 103 du 25 mars 2002 décidant d'étendre l'activité de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance à l'avance des frais d'actions collectives par les travailleurs sociaux des circonscriptions d'actions sociales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009 prise en application de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et d'allègement des procédures notamment son article 83-8, donnant délégation au Président du Conseil général à créer des régies comptables en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 09 mars 2013 complétant l'achat des timbres fiscaux et actualisant les comptes budgétaires des dépenses de la régie ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Orne du 03 mars 2017 relative à l'élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil Départemental de l'Orne ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 03 mars 2017, relative aux délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat, qui lui permet de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'avis conforme en date du 18 février 2019 de Madame le Payeur départemental ;

Sur proposition de M. Le Directeur général des services du département de l'Orne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2019, la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance au pôle sanitaire social devient régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance au pôle solidarités.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 13, rue Marchand Saillant à Alençon.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du lundi au vendredi sauf jours fériés.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de la régie est fixé à 0 €.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses d'alimentation (compte 65111).

ARTICLE 6 : Les dépenses sont payées par chèques d'accompagnement personnalisés.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

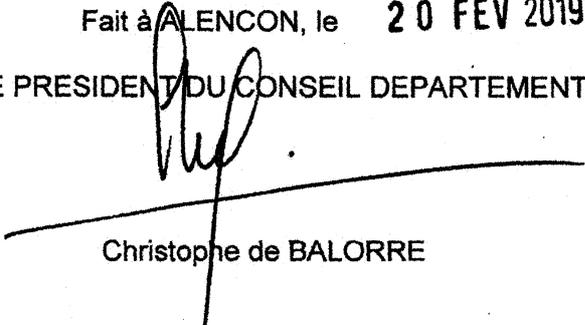
ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour les périodes pendant lesquelles il exercera le remplacement du régisseur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs du Département de l'Orne et affiché aux lieux en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 20 FEV 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190221-14496_DAJA2ARR1-AR

ARRETE

Portant nomination du régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance du pôle solidarités

Pôle ressources Direction des finances

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-3 relatifs aux compétences du Président du Conseil général et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros du barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 septembre 2009 prise en application de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et d'allègement des procédures notamment son article 83-8, donnant délégation au Président du Conseil général à créer des régies comptables en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 20 février 2019 transformant la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance au pôle sanitaire social en régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance au pôle solidarités ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Orne du 03 mars 2017 relative à l'élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil Départemental de l'Orne ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 03 mars 2017, relative aux délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat, qui lui permet de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la collectivité ;

Vu l'avis conforme en date du 18 février 2019 de Madame le Payeur départemental ;

Sur proposition de M. Le Directeur général des services du département de l'Orne ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2019
Reçu en préfecture le 10/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190221-14496_DAJA2ARR1-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2019, Madame Sylvie DUCREUX, adjointe administrative principale 2^{ème} classe, est nommée régisseur de la régie d'avances de l'aide sociale à l'enfance au pôle solidarités avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie DUCREUX sera remplacée par Madame Catherine LUNEL, adjointe administrative.

ARTICLE 3 : Compte tenu du montant de l'avance défini dans l'acte constitutif de la régie d'avances susvisé, Madame Sylvie DUCREUX, régisseur titulaire, n'est pas assujettie à verser un cautionnement ou à adhérer à la Société française de cautionnement mutuel.

ARTICLE 4 : Madame Sylvie DUCREUX percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 €.

ARTICLE 5 : Madame Catherine LUNEL, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité identique à celle du régisseur titulaire pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie en l'absence du régisseur, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal. Ils doivent les payer uniquement selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 de la comptabilité publique.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes administratifs du Département de l'Orne et affiché aux lieux en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 21 FEV 2019

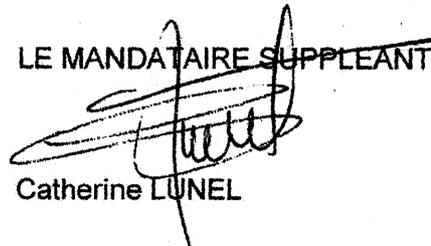
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

LE REGISSEUR


 Sylvie DUCREUX

LE MANDATAIRE SUPPLEANT


 Catherine LUNEL

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3^{ème} alinéa, L3221-11,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,
Vu le nouvel organigramme des services du Conseil départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
Vu l'arrêté de délégation du Pôle Infrastructures territoires du 24 octobre 2018,
Vu le recrutement de Philippe HEROUARD à compter du 1^{er} avril 2019,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} avril 2019, l'arrêté du 24 octobre 2018 est modifié comme suit en son article 5-4, pour donner également délégation de signature à M. **Philippe HEROUARD**, chef d'agence à BELLEME, pour signer toute décision relative aux attributions de l'Agence des infrastructures départementales. Pour l'article 2-4, la délégation est limitée à 25 000€ HT.

ARTICLE 2 – Le reste de l'article 5-4 et de la délégation du 24 octobre 2018 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 AVR 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 05 AVR 2019
affiché le : 05 AVR 2019
Publié le :
Rendu exécutoire le : 05 AVR 2019

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL GENERAL



Pôle solidarités
 Direction de l'insertion
 et du développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
 Reçu en préfecture le 05/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190403-14443_PSS_AB_SC-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie
 maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du
 RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 160,14 € (quatre mille cent soixante euros et quatorze centimes) pour la période allant de février 2018 à février 2019.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **03 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE



Pôle solidarités
 Direction de l'insertion
 et du développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
 Reçu en préfecture le 05/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190403-14440_PSS_AB_SC-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 581,73 € (trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros et soixante-treize centimes) pour la période allant d'avril 2018 à décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ et pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **03 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle solidarités
Direction de l'insertion
et du développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
 Reçu en préfecture le 05/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190403-14442_PSS_AB_SC-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 20 883,25 € (vingt mille huit cent quatre-vingt-trois euros et vingt-cinq centimes) pour la période allant de février 2016 à janvier 2019.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **03 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Pôle solidarités
 Direction de l'insertion
 et du développement social
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
 Reçu en préfecture le 05/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190403-14441_PSS_AB_SC-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur _____ pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 12 855,53 € (douze mille huit cent cinquante-cinq euros et cinquante-trois centimes) pour la période allant de juillet 2015 à mai 2018.

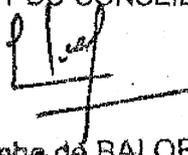
DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ et pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 03 AVR. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE



**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de vente de publications de la direction des archives et des biens culturels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DEBALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les prix de vente des publications éditées par le Conseil départemental

Considérant l'obsolescence progressive de l'apparence des publications, la diminution consécutive du rythme de vente de ces publications et l'utilité de favoriser la diffusion des ouvrages consacrés à l'histoire et au patrimoine de l'Orne édités par le Département,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le prix de vente de certaines publications de la direction des archives et des biens culturels selon le tableau suivant :

Titre de la publication	Prix actuel en euros	Proposition en euros
Inventaires de fonds d'archives		
<i>Château de Carrouges, chartrier et papiers de la famille Le Veneur, 1996, 120 p.</i>	8	1
<i>Papiers Gustave Levavasseur, écrivain et poète ornais (1819-1896), 2000, 52 p.</i>	4	1
Catalogues d'expositions et publications historiques, recueils pédagogiques		
<i>Abbayes et prieurés de l'Orne, 1979</i>	2	1
<i>Forges et métallurgie dans l'Orne, 1986, 56 p.</i>	2	1
<i>Marguerite de Lorraine et son temps. Le duché d'Alençon à l'aube de la Renaissance, 1988, 40 p.</i>	3	1

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190409-14490_DAJA1DEC0-AU

Titre de la publication	Prix actuel en euros	Proposition en euros
<i>Révolution et contre-révolution dans l'Orne. Les événements et leurs acteurs à travers les textes locaux</i> , 1989, 160 p.	5	1
<i>La genèse du département de l'Orne 1789-1800</i> , 1989, 40 p.	2	1
<i>Empreintes : l'Orne archéologique</i> , 1990, 107 p.	4	1
<i>Vierges ornaïses</i> , 1991, 79 p.	7	1
<i>Le temps des militaires à Alençon de 1874 à 1991</i> , 1991, 56 p.	5	1
<i>L'Orne de la Comtesse de Ségur. Fictions et réalités</i> , t. 1, 1991, 179 p.	15	5
<i>L'Orne de la Comtesse de Ségur. Actes du colloque</i> , t. 2, 1992, 192 p.	10	5
<i>Cahiers de doléances du bailliage d'Exmes en 1789</i> , 1992, 175 p.	2	1
Cahier pédagogique avec diapositives "C'est la vie", 1993	3	gratuit
<i>Orne, été 1944, le prix de la Liberté</i> , 1994, 68 p.	7	5
<i>1944, Lieux de mémoire dans l'Orne</i> , 1994, 119 p.	7	5
<i>Les 500 déportés de l'Orne</i> , 1995, 94 p.	7	5
<i>Mémoires de captivité</i> , 1995, 48 p.	4	1
<i>Trésors d'art religieux dans le Perche renaissant</i> , 1995, 48 p.	5	1
<i>Révolution au champ. L'agriculture ornaïse de 1800 à 1940</i> , 1998, 71 p.	7,50	1
<i>Le pouvoir royal et les habitants de la généralité d'Alençon XVII^e-XVIII^e s.</i> , Recueil de textes, 1998	5	1
<i>L'Hôtel de Guise, Préfecture et Conseil général de l'Orne, Alençon (Itinéraire du Patrimoine n° 232)</i> , 2000	3,80	1
<i>Que l'angélus sonne ! Les églises du XIX^e siècle dans l'Orne</i> , 2000, 120 p.	7	5
<i>L'œil et la main. Dix ans d'acquisitions et de restaurations</i> , 2002, 64 p.	6,50	1
<i>L'Orne et les Ornaïses de 1880 à 1914, une presque Belle époque. Recueil de documents</i> , 2003, 232 p.	15	5
<i>L'Eglise ornaïse et la Révolution</i> , 2005, 71 p.	4,50	1
<i>Argentan et ses environs au Moyen Age</i> , 2008, 288 p.	10	5
<i>Haches de guerre. Les bûcherons canadiens dans les forêts normandes (1916-1919)</i> , 2010, 144 p.	28	10
<i>Les Ornaïses dans la Première Guerre mondiale, recueil de documents</i> , 2013, 64 p.	8	1
<i>Les travailleurs forcés ornaïses morts en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale</i> , 2013, 92 p.	13	5
Carte postale : l'unité	0,20	gratuit
Ouvrage en co-édition avec les Editions de l'Etrave		Tarif les 12 et 13 avril 2019
<i>Images révélées. 150 ans de photographies aux Archives de l'Orne</i> , 2007.	25	10

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190409-14490_DAJA1DEC0-AU

Article 2 : de consentir une remise de 33 % au réseau des librairies et lieux de vente de ces publications.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 09 AVR. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique
Bureau de la logistique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer deux véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20190410-14500_PR_LOG_SP-AU

Article 2 :

a) de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 3 534 €, soit :

- KAROSA 6745 TE 61 pour un montant de 2 784 €
- RENAULT MASTER Fourgon AP-419-DX pour un montant de 750 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 10 AVR. 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
 Reçu en préfecture le 11/04/2019
 Affiché le []
 ID : 061-228100014-20190410-14500_PR_LOG_SP-AU

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Prime à la conversion	Observations
564	KAROSA	6745 TE 61	2001	396001	GO	19/03/2019	2 784,00 €		AGORASTORE
584	Renault Master Fourgon	AP-419-DX	2002	226017	GO	12/03/2019	750,00 €		AGORASTORE
TOTAL DES VENTES							3 534,00 €	- €	



Envoyé en préfecture le 11/04/2019
 Reçu en préfecture le 11/04/2019
 Affiché le
 ID : 061-226100014-20190411-14509_PRGM20190-DE

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : convention de mise à disposition de locaux
 au 42 rue du Puits au Verrier à Alençon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'accord avec l'Association Pierre NOAL concernant la gestion de starTech Médecine, centre de santé installé par le Département au 42 rue du Puits au Verrier à Alençon,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention avec l'Association Pierre NOAL, pour la mise à disposition de locaux situés 42 rue du Puits au Verrier à Alençon, pour les besoins de starTech Médecine, pour une durée d'un an à compter du 18 mars 2019.

Article 2 : cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, elle sera renouvelable de façon expresse, au maximum 3 fois.

Article 3 : les fluides, la maintenance de l'alarme incendie et des extincteurs et l'entretien des extérieurs seront pris en charge par le Département. Les dépenses d'internet (postes et réseau) et le ménage seront pris en charge par l'Association Pierre NOAL

Article 4 : un ensemble de mobilier et matériel est mis à disposition de l'Association.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 11 AVR 2019
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Envoyé en préfecture le 11/04/2019
Reçu en préfecture le 11/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190411-14509_PRGM20190-DE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A ALENCON

CONVENTION A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé aux des présentes par une décision du

Ci-après désigné *«le propriétaire»*.

D'UNE PART,

Et

L'Association Pierre NOAL, dont le siège social est fixé à Bagnoles de l'Orne, représentée par sa Présidente, Mme Michelle LEMAITRE, autorisée aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018,

Ci-après désigné *«le bénéficiaire»*.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne, agissant comme il est dit ci-dessus, met à disposition de l'Association Pierre NOAL, l'immeuble dont la désignation suit, pour l'installation de starTech Médecine,

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Des locaux situés rue du Puits aux Verrier à Alençon, d'une surface totale de 413,40 m² (copie des plans en annexe 1 – en 3 pages), se composant comme suit :

- Un hall servant d'accueil, de secrétariat et de salle d'attente
- Des cabinets médicaux
- Des bureaux servants aux infirmières
- Des sanitaires
- Un espace de repos et de restauration, qui servira de studio aux médecins de garde

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Cette mise à disposition, à titre précaire, est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prend effet à compter du 18 mars 2019 pour une durée d'un an, renouvelable, de façon expresse, au maximum trois fois.

ARTICLE 5 – CHARGES

Le propriétaire prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité et téléphonie), la maintenance de l'alarme incendie et des extincteurs, et l'entretien extérieur.

Le bénéficiaire prendra en charges les dépenses d'internet (postes et réseau) et le ménage.

Le bénéficiaire aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux.

ARTICLE 6 – MATERIELS ET BIENS MIS A DISPOSITION

Il est mis à disposition du matériel et des biens mobiliers donc la liste figure en annexe 2.

ARTICLE 7 – VOITURE MISE A DISPOSITION

Il est mis à disposition une voiture électrique RENAULT ZOË, immatriculée EX-577-BA, pour les besoins des médecins, infirmiers(ères), et assistants(es) à l'occasion des visites à domiciles et en EHPAD de patients étant dans l'incapacité de se déplacer sur le site de starTech Médecine et des déplacements dans le cadre de formations.

Conformément à l'article L121-6 du code de la route, le Département de l'Orne devra indiquer l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le véhicule si des infractions au code de la route étaient commises pendant son utilisation.

Le véhicule, propriété du Département, est assuré par le contrat d'assurance « flotte automobile » du Département.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est interdit au bénéficiaire de céder en totalité ou en partie directement ou indirectement, la jouissance des locaux mis à sa disposition.

Au cours de l'occupation des locaux, le bénéficiaire s'engage à en assurer la fermeture des portes du bâtiment.

L'ouverture et la fermeture des portails situés rue du Puits au Verrier et Bd de Strasbourg seront assurés par le Département.

Le propriétaire assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux de clos et couvert.

Envoyé en préfecture le 11/04/2019
 Reçu en préfecture le 11/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190411-14509_PRGM20190-DE

Le bénéficiaire ne pourra effectuer aucuns travaux dans les locaux mis à sa disposition sans autorisation expresse du propriétaire.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Le bénéficiaire procédera avec le propriétaire à un état des lieux contradictoire.

Le bénéficiaire s'assurera du respect des règles de sécurité dues aux personnes et de l'accessibilité aux moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

Par courrier du 6 février 2019, la Ville d'Alençon a fait savoir que le SDIS n'organisera pas de visite de la sous-commission départementale de sécurité (non obligatoire pour un établissement de 5^{ème} catégorie).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Préalablement à l'occupation des locaux, le bénéficiaire s'engage à souscrire aux polices d'assurance couvrant tous les dommages (risques locatifs et responsabilité civile) pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition ; le propriétaire ne pouvant en aucune manière se trouver inquiété pour quelque cause que ce soit.

N° de police : 141 191 114

Nom de la Compagnie : MMA – La Ferté-Macé

De convention expresse, toutes indemnités dues au bénéficiaire par toute Compagnie d'Assurances, en cas de sinistre, pour quelle que cause que ce soit, seront affectées au privilège du propriétaire, les présentes valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, ainsi qu'en cas de modification substantielle de l'objet de l'association, le Département recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 10 - DENONCIATION DU BAIL

Le présent bail pourra être dénoncé par le propriétaire, à tout moment, sans avoir à verser l'indemnité pour privation de jouissance. Dans ce cas, le propriétaire devra aviser le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date envisagée pour l'abandon des locaux présentement mis à disposition.

Fait à ALENCON, le
 En autant d'originaux que de parties.

LE PRESIDENT DU
 CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION,



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20190109-14516_DAJA1DEC1-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 9 JANVIER 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement en assistance éducative du 9 janvier 2019 concernant _____, née le 16 mai 2007, rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Alençon et notifié le 17 janvier 2019,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 9 janvier 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **12 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190109-14517_DAJA2DEC1-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 10 JANVIER 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement en assistance éducative du 10 janvier 2019 concernant _____, née le 30 septembre 2003, rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Alençon et notifié le 15 janvier 2019,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 10 janvier 2019.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **12 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 24/04/2019
 Reçu en préfecture le 24/04/2019
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190419-14545_PRMLPK190-CC

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

Vu le courrier du 8 novembre 2016 de l'UC-IRSA, sollicitant une occupation temporaire de locaux dans le bâtiment occupé par les services de la Circonscription d'action sociale, rue Georges Lochon à L'Aigle, dans l'attente de l'implantation de leur antenne du CEGIDD et du CES dans la Maison de Services au Public,

Vu que le centre de planification des services de la PMI du Département, au 1^{er} étage de ce bâtiment, a accepté de libérer ses locaux tous les lundis matins pour l'activité du CEGIDD,

Vu la décision du 23 mars 2017 autorisant la mise à disposition précaire de locaux de la Circonscription d'action sociale à L'Aigle, du 27 mars 2017 au 26 juin 2018,

Vu la décision du 9 juillet 2018 autorisant l'avenant n° 1 prolongeant la mise à disposition précaire de locaux de la Circonscription d'action sociale à L'Aigle jusqu'au 31 mars 2019,

Vu la décision du 19 mars 2019 autorisant l'avenant n° 2 prolongeant la mise à disposition précaire de locaux de la Circonscription d'action sociale à L'Aigle jusqu'au 31 mai 2019,

Considérant que l'UC-IRSA a informé le 21 mars 2019 les services du Département que les locaux seront libérés le 28 mars 2019, et que l'avenant n°2 n'est pas nécessaire,

Envoyé en préfecture le 24/04/2019
Reçu en préfecture le 24/04/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190419-14545_PRMPK190-CC

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la décision du 19 mars 2019, dépourvue d'objet.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **19 AVR. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190430-14581_PR_LOG_SP-AU

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES ET DE MATERIELS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2016-800, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu, les propositions de reprises de véhicules et de matériels sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer les véhicules et matériels du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20190430-14581_PR_LOG_SP-AU

Article 2 :

a) de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 9 155 €, soit :

- Renault R462 tracteur 9885 QP 61 pour un montant de 3 400 €
- Remorque agricole DEVES EL 138 MV pour un montant de 3 255 €
- Car Ponticelli 2955 TC 61 pour un montant de 2 500 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 30 AVR. 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

Reçu
Préfecture

ID : 061-226100014-20190430-14581_PR_LOG_SP-AU

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	Date de vente	Prix de vente	Prime à la conversion	Observations
688	Renault R462 tracteur	9885 QP 61	1981		GO	26/03/2019	3 400,00 €		AGORASTORE
689	Remorque agricole DEVES	EL-138-MV	2017			26/03/2018	3 255,00 €		AGORASTORE
582	PONTICELLI	2955 TC 61	2000	399297	GO	19/03/2019	2 500,00 €		AGORASTORE
TOTAL DES VENTES							9 155,00 €		